PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet tenue le 27 août 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 195, rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Benoît Guénard
Siège #2 - Michaël Mailhot
Siège #3 - Isabelle Grondin
Siège #4 - Rock Millier
Siège #5 - Dominic Gonthier

Est/sont absents:
Siège #6 - Réal Francoeur

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Gladys Mercier, mairesse. M. Martin Blanchet, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte à 19h30.

26-08-153

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Rock Millier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - CONSEIL MUNICIPAL
  3.1 - Adjudication - Appel d'offres SFP 2026-03: Entretien hivernal des chemins publics
  3.2 - Adjudication - Appel d'offres SFP 2026-04: Raccordement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire
  3.3 - Octroi de mandat de gré à gré - Travaux de débroussaillage 2026 - Forfait horaire
4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME
  4.1 - Demande de dérogation mineure - 33D, chemin des Limites
  4.2 - Demande de permis de lotissement visant la création de 90 lots
  4.3 - Désignation de M. Jean-François Leblond à titre d'inspecteur adjoint
5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
  5.1 - Adoption des déboursés et comptes à payer
6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - CONSEIL MUNICIPAL

26-08-154

3.1 - Adjudication - Appel d'offres SFP 2026-03: Entretien hivernal des chemins publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet a procédé à une demande de soumissions publique, sous le nº **SFP-2026-03**, publiée sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), relativement à l'entretien des chemins d'hiver pour la période **2026-2028**;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue dans le délai prescrit, soit:

Soumissionnaire	**Prix avant taxes**
9312-2488 Québec inc.	625 930.20 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a fait l'objet d'une analyse conformément aux exigences des documents d'appel d'offres et des addendas publiés;

CONSIDÉRANT QUE les garanties de soumission déposées par les soumissionnaires ont été vérifiées et jugées conformes aux exigences du devis;
CONSIDÉRANT QUE les précisions et les documents justificatifs obtenus dans le cadre de l'analyse ont été examinés et qu'il y a eu pour effet de modifier légèrement les coûts de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QU'une erreur simple de calcul en termes de TVQ a été corrigée et que la Municipalité dispose de toute la flexibilité juridique nécessaire pour corriger l'erreur de TVQ et octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE 9312-2844 Qc inc. a présenté une soumission conforme comportant le prix mentionné ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles, conformément au certificat de disponibilité des crédits délivré par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dominic Gonthier,

APPUYÉ PAR Michaël Mailhot,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADJUGER à 9312-2844 Qc inc. le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver pour la période 2026-2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public no SFP-2026-03, à sa soumission et aux addendas applicables, pour un montant total de 625 930.20 $ avant taxes, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

DE PRÉCISER que les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission de l'adjudicataire, les précisions écrites jugées admissibles par la Municipalité et la présente résolution font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER le maire et/ou la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre aux soumissionnaires les avis requis et à publier sur le SÉAO les renseignements relatifs à l'attribution et à la conclusion du contrat;

- D'AUTORISER la remise des garanties de soumission au moment et selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER les dépenses découlant du contrat aux postes budgétaires concernés pour chacun des exercices financiers visés, sous réserve de l'adoption annuelle des

budgets municipaux et conformément aux engagements contractuels de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-08-155

3.2 - Adjudication - Appel d'offres SFP 2026-04: Raccordement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet a procédé à l'appel d'offres nº SFP-2026-04 concernant des travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission pour la réalisation des travaux, soit :

Soumissionnaires	**Prix avant taxes**
Michel Gamache et Frères inc.	52 000,00 $
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	67 900,00 $
Gilles Audet Excavation inc.	72 985,00 $

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Michel Gamache et Frères inc. est reçu en termes du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Michel Gamache et Frères inc. a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission déposée est établi à 52 000,00 $ avant taxes, auquel s'ajoutent la TPS au montant de 2 600,00 $ et la TVQ au montant de 5 187,00 $, pour un total de 59 787,00 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission et du bordereau de prix soumis dans le cadre de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Grondin,

APPUYÉ PAR Michaël Mailhot,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à Michel Gamache et Frères inc. le contrat relatif aux travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, conformément aux documents de l'appel d'offres nº SFP-2026-04 et à la soumission déposée, pour un montant de 52 000,00 $ avant taxes, soit 59 787,00 $ taxes incluses;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans, devis, conditions de l'appel d'offres, bordereau de prix et autres documents contractuels applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire applicable au dossier.

ADOPTÉE

26-08-156

3.3 - Octroi de mandat de gré à gré - Travaux de débroussaillage 2026 - Forfait horaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet souhaite procéder à des travaux de débroussaillage dans différents rangs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise DSL Multi-Services, représentée par M. Samuel Laflamme, a transmis une soumission datée du 19 février 2026 pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit 148,5 heures de tracteur de débroussaillage au taux de 145,00 $ l'heure, pour un montant de 21 532,50 $, auquel s'ajoutent 600,00 $ de frais de transport;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission s'élève à 22 132,50 $ avant taxes, soit 25 446,84 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'octroyer ce mandat de gré à gré afin d'assurer la réalisation des travaux de débroussaillage dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michaël Mailhot,

APPUYÉ PAR Rock Millier,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré à DSL Multi-Services, représentée par M. Samuel Laflamme, le mandat pour la réalisation de travaux de débroussaillage dans les rangs de la municipalité, conformément à la soumission datée du 19 février 2026;

- QUE le mandat soit accordé pour un montant de 22 132,50 $ avant taxes, soit 25 446,84 $ taxes incluses;
- QUE les travaux soient réalisés selon les besoins et les directives de la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

26-08-157

4.1 - Demande de dérogation mineure - 33D, chemin des Limites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet a reçu une demande de dérogation mineure concernant une propriété située sur le chemin des Limites, sur le lot 6 045 697;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une galerie déjà construite en cour avant dont la profondeur excède d'environ 2 mètres la profondeur maximale autorisée de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à environ 25 mètres du chemin et que la galerie n'est pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité découlerait d'une erreur commise par l'ancien propriétaire lors de la construction de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettrait de régulariser la situation existante et que le refus pourrait nécessiter la modification ou la démolition d'une partie de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la galerie présente une faible incidence visuelle et que la situation semble découler d'une erreur de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Benoît Guénard,

APPUYÉ PAR Rock Millier,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la galerie déjà construite en cour avant de la propriété située sur le chemin des Limites, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme;

- QUE cette acceptation demeure conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires applicables.

ADOPTÉE

26-08-158 **4.2 - Demande de permis de lotissement visant la création de 90 lots**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet a reçu une demande de permis de lotissement présentée par Gestion Lemérables inc., représentée par M. Éric Lemelin;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création de 90 lots dans le secteur du rang Saint-Armand;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et discuté notamment des enjeux relatifs à l'accessibilité hivernale, au statut et à l'entretien du chemin, à la circulation des véhicules d'urgence, à la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à l'approvisionnement en eau pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le projet de lotissement sous réserve du respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dominic Gonthier,

APPUYÉ PAR Benoît Guénard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le projet de lotissement présenté par Gestion Lemérables inc., visant la création de 90 lots dans le secteur du rang Saint-Armand, sous réserve du respect des conditions suivantes:

Prévoir, sur le plan de développement, une aire adéquate pour la gestion des matières résiduelles, destinée aux bacs roulants ou aux conteneurs requis;

Aménager cette aire de manière à limiter son impact visuel, notamment au moyen de végétation, d'une clôture ou de tout autre écran approprié;

Démontrer que l'accès aux lots projetés est conforme aux exigences applicables pour la circulation des véhicules d'urgence, notamment en ce qui concerne la largeur, la capacité portante et la possibilité de circulation à double sens;

Prévoir une place de retournement suffisamment dimensionnée pour les véhicules d'urgence, les camions de déneigement, les autobus scolaires et les autres véhicules de service;

1.1. Préciser les modalités d'entretien et de déneigement du chemin privé pendant la période hivernale;
1.2. Prévoir une solution adéquate relativement à l'approvisionnement en eau pour la protection incendie, notamment une citerne hivernale ou un accès à une source d'eau conforme aux exigences du service de sécurité incendie;

Assujettir l'émission des permis subséquents à la vérification de la conformité des travaux et des infrastructures aux règlements municipaux applicables et aux exigences des services d'urgence.

QUE la direction générale et le service d'urbanisme soient autorisés à effectuer les suivis nécessaires afin d'assurer le respect des conditions prévues à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-08-159 **4.3 - Désignation de M. Jean-François Leblond à titre d'inspecteur adjoint**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Leblond est à l'emploi de la MRC de Montmagny et exerce des fonctions en matière d'inspection et d'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2) est confiée à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jessy Guénard agit déjà à titre d'inspectrice en bâtiments et fonctionnaire désignée pour la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite désigner M. Jean-François Leblond à titre d'inspecteur adjoint et fonctionnaire désigné adjoint afin d'assurer un soutien à l'inspectrice en bâtiments et la continuité du service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Grondin,

APPUYÉ PAR Michaël Mailhot,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet désigne M. Jean-François Leblond à titre d'inspecteur adjoint et fonctionnaire désigné adjoint, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité dans l'application de la réglementation d'urbanisme et dans l'émission des permis et certificats relevant de ses fonctions;

QUE M. Jean-François Leblond soit également autorisé à appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2);

QUE M. Jean-François Leblond soit autorisé, dans le cadre des règlements dont il a la charge d'application, à effectuer les inspections nécessaires ainsi qu'à délivrer les avis et constats d'infraction pour toute contravention relevant de ses fonctions;

- QUE la présente désignation entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Leblond, à Mme Jessy Guénard ainsi qu'à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

26-08-160

5.1 - Adoption des déboursés et comptes à payer

CONSIDÉRANT les comptes payés et à payer déposés au conseil tels que présentés dans le tableau suivant:

Sous-total des comptes payés et ou incompressible	27 806.46$
Sous-total des comptes à payer	59 344.92$
Total	**87 151,38$**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Millier,

APPUYÉ PAR Benoît Guénard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE ratifier les comptes payés et ou incompressible à payer au montant de 27 806,46$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer d'un montant de 59 344,92$.

ADOPTÉE

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, la période de questions d'une séance extraordinaire doit porter exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

26-08-161

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, Rock Millier propose que la séance soit levée.

La séance est levée à 19h55.



Gladys Mercier, mairesse

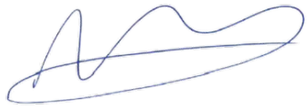

Martin Blanchet, directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Gladys Mercier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

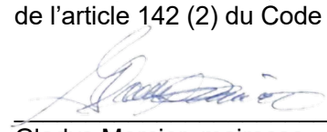

Gladys Mercier, mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Martin Blanchet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire sont disponibles.

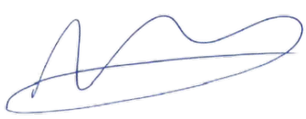

Martin Blanchet
Directeur général et greffier-trésorier